



## **CLUB CONVAINCRE DU RHONE**

### **Forum du 24 Octobre 2017**

### **La loi de finances 2018**

avec Pierre Prunet

*Pierre Prunet a été cadre supérieur au Ministère des finances. Maire d'une commune pendant 18 ans, il a aussi beaucoup suivi la fiscalité territoriale*

Les lois de finances sont compliquées, mais ce sont elles qui définissent les orientations de l'Etat. Le projet de loi de finances pour 2018 est « un budget de transformation et de pouvoir d'achat ». L'exposé va comparer les budgets 2017 et 2018 en essayant de rester sur les faits.

Le gouvernement a pour idée force pour 2018 de vraiment transformer la loi de finances et d'éviter les bricolages que l'on a pu voir ces dernières années. Ainsi, le barème de l'impôt sur le revenu est stable, juste réactualisé de l'inflation pour éviter l'érosion de pouvoir d'achat. Il comporte 5 tranches comme l'an dernier avec 0 impôt jusqu'à 16 000 € pour une part. Les abattements divers, réduits sous les gouvernements précédents n'ont pas changé. De ce fait il n'y a pas de pression fiscale accrue à l'impôt sur le revenu.

Le gouvernement veut rendre à l'économie des capitaux pour soutenir l'investissement productif et l'innovation. C'est un pari, risqué, sans aucun doute.

- Les revenus issus des capitaux auront un prélèvement forfaitaire de 30 % (Flat Tax)- Ce chiffre comporte les 17,2 % de CSG (Contribution Sociale Généralisée) et 12,5 des impôts sur le revenu. C'est moins que le précédent prélèvement libératoire à 24 % au titre du revenu.
- Il transforme l'ISF (Impôt Sur la Fortune) en IFI (Impôt la Fortune Immobilière : les immeubles), réduisant la recette de 4 Milliards. Comme auparavant, la valeur vénale de l'habitation principale conserve l'abattement de 30 %.
- L'impôt sur les bénéfices des sociétés aujourd'hui à 33% sera ramené à 25 %, sur 5 ans et se rapprochera de la moyenne européenne.
- Au 1er Janvier 2019 le CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) s'éteint et est remplacé par un allègement des cotisations patronales. Pour l'année 2018, le taux du CICE passe de 7% à 6%.

La loi de finances affecte à la Sécurité Sociale les 100 Milliards (Mds) de CSG

Les autres recettes de l'Etat se montent à 293 Mds :

150 Mds de TVA

74 Mds d'impôt sur les revenus

29 Mds d'impôts sur les sociétés

11 Mds sur la TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques)

39 Mds sur les autres taxes (tabac, douanes ...)

Ces chiffres ne comprennent pas les recettes fiscales des collectivités locales (54 Mds dont 22 Mds de taxe d'habitation).

### **Taxe d'habitation**

La mesure d'exonération de la taxe d'habitation est un dégrèvement, c'est-à-dire que la base de l'impôt ne change pas, c'est l'impôt qui est réduit. Seules les 20 % personnes ayant les revenus les plus élevés continueront de payer cette taxe.

A noter que les impôts locaux sont très lourds à gérer : assiette, recensement, recouvrement, contentieux...

Les collectivités locales seront compensées sur la base du produit voté par les collectivités territoriales en 2017. Celles-ci conservent la liberté de modifier la pression fiscale par le vote des taux ou la modification des abattements. En revanche, si elles montent les taux, l'Etat ne suivra pas. Ces hausses éventuelles de taux ou de modification d'abattements seront donc payées par l'ensemble des assujettis et pas seulement par les 20 % de contributeurs à cette taxe.

Si les taux baissent, l'Etat appliquera la baisse sur sa compensation. Les collectivités ne perdront donc rien, contrairement à de nombreuses affirmations de maires et parlementaires. Aujourd'hui, L'Etat paye déjà 10 Mds de compensation consécutifs aux décisions d'allègements de charges qu'il prend de sorte à maintenir les recettes fiscales des collectivités locales, notamment les pertes de ressources lors de la transformation de la taxe professionnelle en contribution foncière des entreprises (CFE) et en contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), sans pour autant modifier le principe constitutionnel que « les collectivités s'administrent librement ». Le dispositif de dégrèvement existe déjà pour la taxe d'habitation, il est seulement élargi à 80% des assujettis. Le but affirmé de cette mesure est de redonner du pouvoir d'achat. L'estimation pour les charges de l'Etat est d'environ 10 Mds en 2020.

Le but de cette réforme est-il de réformer, supprimer ou remplacer la taxe d'habitation ? Cela n'est pas clairement affirmé ! La base de la taxe d'habitation est calculée sur les valeurs de 1970 sans jamais avoir été réformée, d'où les distorsions au sein même d'une même commune. Elle est tout à fait périmée et injuste. Les vétustés comme les améliorations sans accroissement de surface ou de confort ne sont pas prises en compte. L'Association des Maires de France s'est toujours opposée à une mise à jour de ces bases de calcul en raison des forts transferts que cela provoquerait. Dès 1976, les Régions, les Départements et plus tard (1992) les Communautés de communes prennent leur part ; ce phénomène accroît les distorsions par des transferts de charges dus aux abattements différenciés, aux critères des valeurs locatives différents d'une collectivité à l'autre... Les communes à fort potentiel fiscal ont majoré les abattements pour réduire le plus possible l'assiette taxable au profit de la région, du Département ou des communautés de communes.

Bref, dégrever 80 % de la population met fin partiellement à une injustice ; c'est une bonne chose. Une révision complète de la taxe d'habitation est plus que souhaitable.

### **Impôt sur le revenu et CSG**

La hausse du taux de CSG fait débat (+1,7%). Aujourd'hui 53 % des français ne payent pas d'impôt sur le revenu, 10 % des contribuables payent 74% de l'impôt sur le revenu. Hollande voulait fusionner les deux impôts : la CSG porte sur tous les revenus, y compris non salariaux ; c'est un élargissement de l'assiette par rapport à l'assiette de l'impôt sur le revenu. Elle est l'impôt principal.

On peut en déduire que les réductions d'impôts sur le revenu seront largement compensées.

## **Macron , président des riches ?**

Une conclusion un peu hâtive. L'ISF est un impôt déclaratif, compliqué à contrôler et coûteux. L'immobilier est difficile d'évaluer la valeur vénale, source sans fin de discussions et de contentieux. La réduction de 4 Mds pour les contribuables coûtera moins à l'Etat à cause de ces difficultés. Le « cadeau de Macron aux riches de 4 Mds » ne représente qu'1% des recettes fiscales totales. Le pari est de réorienter l'épargne vers l'investissement productif et de limiter la fuite des capitaux vers des paradis fiscaux. L'économie c'est la confiance et la stabilité fiscale !

Les taux de l'ISF rendent les investissements plus difficiles : le supprimer devrait relâcher des investissements. C'est l'argument du gouvernement.

Cela fera-t-il revenir les riches qui sont partis ? Probablement pas. Seules les incitations et les dénonciations bancaires, principalement des banques suisses ont permis un rapatriement des capitaux. En effet les accords passés avec la Suisse suite aux réactions brutales des Américains contre les banques suisses obligent les banques à déclarer les capitaux français au fisc français.

La Flat Tax à taux unique réduit les possibilités de contournement. Macron parie toutefois que ces départs se réduiront avec ses différentes mesures.

## **La dette de l'Etat**

L'Etat affiche un déficit de 2,6%, dans les clous des règles établies lors de la création de l'Euro et qu'avait exigées la France lors du traité de Maastricht. Les différents pays devaient se conformer à une même règle budgétaire pour aller vers la monnaie unique : les différences avant Maastricht conduisaient à des dévaluations entre monnaies européennes régulières qu'il est impossible de faire avec l'Euro. La valeur de 3% du PIB était considérée comme une valeur limite dans le long terme.

## **Un budget pro entreprise ?**

Macron annonce une politique pour favoriser les premiers de cordées (à noter que les premiers de cordées visés ne sont pas que les riches), l'investissement productif, l'innovation et le travail.

Avec l'augmentation de la CSG, une catégorie sera-moins privilégiée : celle des retraités. C'est un choix délibéré. A y regarder de près, cette catégorie (celle qui est assujettie à l'impôt sur le revenu et à la CSG) bénéficie déjà d'un taux moindre de CSG que les salariés 6,5% au lieu de 7,5% ; en matière d'impôt sur le revenu, les retraités bénéficient toujours d'un abattement de 10 % sur leurs pensions, à égalité avec les salariés, alors qu'ils n'ont plus de frais professionnels. Cela s'appelle une niche fiscale. Ils ont aussi été maltraités par Fillon quand celui-ci a supprimé la demi part-programmée à un horizon de 5 ans; elle concernait les veufs et veufs et les célibataires ayant eu des enfants ; catégorie concernée, nombreuse au demeurant et pas seulement aisée. Le gouvernement Valls, héritier de cette mesure dut la rétablir dans l'urgence.

A la CSG, ne seront assujettis que ceux qui ont plus de 16 000 € de revenus, soit 1400 €/mois.

Les retraités ont un revenu moyen supérieur à la moyenne des actifs. 60 % payent l'impôt sur le revenu, pour les 2/3 la hausse de la CSG sera compensée par le dégrèvement de la taxe d'habitation. Donc seulement 20 % des retraités vont voir baisser leur pouvoir d'achat. Le taux de pauvreté des retraités est inférieur à la moyenne nationale.

La fiscalité de l'épargne a aussi évolué. Les Assurance vie ont 1 700 Mds de placement. Des placements très sécurisés et dormants. Au-delà de 150 000 €, les revenus en seront taxés.

## **Le travail bénévoles et les emplois aidés**

L'apport social des bénévoles et retraités n'est pas pris en compte dans le PIB. Il reste difficile à évaluer car peu d'associations l'inscrivent dans leurs comptes annuels. Bien des subventions permettent aux associations de fonctionner, donc de mettre en valeur ces travaux bénévoles.

La suppression brutale des contrats aidés est une occasion manquée de valoriser ces travaux d'associations. Depuis l'annonce, les préfets ont reçu consigne de préserver les emplois aidés dans les associations à but vraiment social et éducatif. Beaucoup de ces emplois ont permis de mettre le pied à l'étrier de jeunes qui n'y arrivaient pas.

Cela est vrai pour les personnes peu qualifiées. Pour les diplômés de l'université, l'effet d'aubaine de travail pas cher était fort et a réduit d'autant les possibilités de recrutement. Certaines mairies ont abusé du nombre d'emplois aidés ceux-ci venant suppléer à moindre coût des emplois permanents (entretien des locaux communaux, services aux écoles, aux cantines, à l'entretien des parcs et jardins). L'effet d'aubaine était à la mesure de la levée boucliers des élus.

Le mouvement a été trop brutal et de nombreux jeunes se retrouvent brutalement sur le carreau sans avoir pu le préparer.

La loi de finances 2018 est bien équilibrée. Elle est beaucoup moins « bricolée » au plan fiscal que toutes les précédentes depuis 15 ans. Il n'y a aucune niche fiscale nouvelle. Il semble qu'elle redistribue plus qu'elle ne prélève, reste à l'avenir de le confirmer ! Se focaliser sur le seul ISF est excessif.

*Prochain forum : mardi 21 Novembre*

**Soutenez le Club Convaincre en envoyant un chèque d'adhésion de 30 € à l'adresse du Club  
Maison des associations 27 rue Denfert Rochereau 69004 LYON (bulletin ci-joint)**

**pour tout contact : [club.convaincre@gmail.com](mailto:club.convaincre@gmail.com)**

notre site <http://www.convaincre-rhone.eu/>